

C/2026/4225

31.7.2026

Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne

(C/2026/4225)

En vertu de l'article 9, paragraphe 1, point a), du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil ⁽¹⁾, les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne ⁽²⁾ sont modifiées comme suit:

À la page 412, dans la note explicative relative à la sous-position «**9503 00 21 Poupées**», le texte suivant est inséré après le texte existant:

«Cette sous-position comprend également les poupées à fonction décorative en matières textiles, qui représentent un être humain (comportant certaines caractéristiques visibles du visage ainsi que les mains/bras et les pieds/jambes).

Des exemples de ces articles sont les “gnomes en matières textiles”, qui sont des articles en forme de cône avec un chapeau pointu, une imitation des cheveux et/ou une barbe et un nez.

Exemples:



Toutefois, cette sous-position ne comprend pas les articles de décoration similaires qui ne représentent pas un être humain [soit parce qu'ils ne comportent pas les caractéristiques humanoïdes susmentionnées, soit parce qu'ils présentent des caractéristiques animales, comme des oreilles de lapin (n° 6307 ou 9505)].

Exemples d'articles à classer dans la position 6307:



Pour des exemples d'articles pour fêtes, carnaval ou autres divertissements à classer dans la position 9505, voir la note explicative de la NC relative à la position 9505.»

⁽¹⁾ Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256 du 7.9.1987, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/1987/2658/oj>).

⁽²⁾ JO C 119 du 29.3.2019, p. 1.

À la page 413, dans la note explicative relative à la position **9505 «Articles pour fêtes, carnaval ou autres divertissements, y compris les articles de magie et les articles-surprises»**, le texte suivant est inséré entre le premier et le deuxième tiret du quatrième alinéa:

- «— les articles de décoration ne représentant pas un être humain (poupées à fonction décorative, voir la note explicative de la NC relative à la sous-position 9503 00 21) comportant des symboles en lien avec une fête ou portant des vêtements ou accessoires qui ont les couleurs, les motifs ou la forme associés à une fête spécifique.

